



ARRETÉ DE CIRCULATION, STATIONNEMENT ET DEPASSEMENT
2 bis chemin de Nesles – SCCVHEROU PARC

Le MAIRE d'HÉROUVILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la demande adressée par la société ECOTS-BTP - située TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, pour le branchement AEP pour le compte de VEOLIA, au 2 bis chemin de Nesles à Hérouville-en-Vexin, à partir du **24 mars 2025 et jusqu'au 22 avril 2025**.

ARRETÉ :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules se fera sur ½ chaussée par une circulation alternée avec feux tricolores au 2 bis chemin de Nesles. Les restrictions concernent les deux sens de circulation.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier à tous les véhicules à partir du 24 mars 2025 et jusqu'au 22 avril 2025.

La vitesse sera limitée à 30km/h à partir du 24 mars 2025.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à chaque extrémité des voies par la société.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la rue.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,
- Sociétés ECOTS-BTP.



Hérouville-en-Vexin, le 17 mars 2025

Le Maire,
Eric BAERT